

A-Z CONSEILS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au
capital de 2 000 euros

Siège social : 26 Rue Hector Berlioz – 77340
PONTAULT COMBAULT
833 801 848 R.C.S Melun

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 30 Juin 2025

Le 30 Juin 2025, à 9h, les associés se sont réunis au siège social de la SASU A-Z CONSEILS
26 Rue Hector Berlioz 77340 Pontault-Combault en assemblée générale extraordinaire, sur
convocation orale du Président.

Sont présents ou représentés :

<u>Nom :</u>	<u>Propriétaire de :</u>	<u>Ci, nombre de actions :</u>
Monsieur AABAS Mohamed	Deux cent actions	200

Total des actions présentes ou représentées : **200 actions**, sur les 200 composants le capital
social.

Monsieur AABAS Mohamed, Président, préside la séance et constate que les conditions de
quorum et de majorité sont réunies et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement
délibérer.

En sa qualité de Président, Monsieur AABAS Mohamed a établi les résolutions suivantes ainsi
que le rapport du président. Il rappelle que ces résolutions ainsi que les statuts ont été mis à la
disposition des actionnaires plus de 15 jours avant la tenue de la présente assemblée générale
extraordinaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- lecture du rapport établi par le Président,
- transformation de la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle,
- approbation des statuts de la société à responsabilité limitée unipersonnelle,
- nomination du Gérant,
- dispositions transitoires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer.

Le Président donne lecture du rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-245 du code de commerce et après avoir constaté que les conditions légales requises étaient réunies, décide en application des dispositions des articles L. 225-245 al 2 et 3 dudit code de transformer la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 200 parts de 10 euros de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions sociales à raison d'une part pour une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte le texte des statuts régissant la société sous sa forme nouvelle et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant la totalité des parts de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme statutaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la société sans limitation de durée Monsieur AABAS Mohamed **né le 21 Novembre 1982 à AIT MELLOUL - MAROC de nationalité Française, mariée, demeurant au 26 Rue Hector Berlioz - 77340 Pontault-Combault**, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Am

Le Gérant dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolues par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant la totalité des parts de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les actionnaires statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les actionnaires suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant la totalité des parts de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant la totalité des parts de la société.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant la totalité des parts de la société.

Am

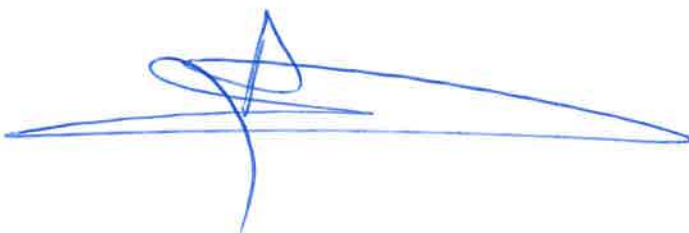
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux articles des nouveaux statuts par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 30 juin 2025

Le Gérant,

Monsieur AABAS Mohamed

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.